

03/08/2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue au centre communautaire de Weedon, lundi, le 3 août 2020 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire : Richard Tanguay
Madame la conseillère : Maylis Toulouse
Messieurs les conseillers : Pierre Bergeron
Daniel Sabourin
Eugène Gagné
Daniel Groleau
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, monsieur Mokhtar Saada, directeur général et secrétaire-trésorier et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Richard Tanguay, maire, ouvre la séance à 19 h 30. Il présente l'ordre du jour et retire le point 9.1.6 qui sera traité ultérieurement ;

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020
4. Rapport des conseillers et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public (sur tout sujet d'intérêt municipal)
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondances du mois de juillet 2020
9. Résolutions
 - 9.1 Administration
 - 9.1.1 Vente du terrain 536, rue Biron
 - 9.1.2 Vente du terrain 529, rue Biron
 - 9.1.3 Financement de la fermeture du site d'enfouissement à Disraeli
 - 9.1.4 Projet de règlement d'emprunt #13 de la régie des hameaux (RISH)
 - 9.1.5 Appui cours municipale
 - 9.1.6 ~~Fin du protocole d'entente avec le centre communautaire de Weedon~~ RETIRÉ
 - 9.2 Sécurité publique
 - 9.2.1 Adoption du plan de sécurité civile
 - 9.3 Loisirs et vie communautaire
 - 9.3.1 Adoption de la politique de location des salles
 - 9.4 Urbanisme / développement
 - 9.4.1 Dérogation mineure, 2020-07-0001 / ProBois André Rousseau
10. Divers et affaires nouvelles
11. Information des membres du conseil
12. Période de questions (exclusivement aux sujets à l'ordre du jour)
13. Levée de la séance

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-111 IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté avec le retrait du point 9.1.6 ; Fin du protocole d'entente avec le centre communautaire de Weedon.

ADOPTÉE

#3 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-112 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

#4 RAPPORT DU MAIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL

Du maire ;

- Comité Route 257
- Piste cyclable
- Ose le Haut (préparation tournée)
- Visite des locaux MYM
- Conseil et préparation TME
- Milieux humides
- J'y participe
- Rencontre de projets à la MRC
- Rencontre Régie des Hameaux
- Rencontre info Fleurons Québec

Des membres du conseil ;

- Visite bâtiment MYM
- Corporation de loisirs
- Conseil d'administration du Centre culturel
- Comité de gestion du Centre communautaire de Weedon
- Tests d'eau rivières de Weedon
- Rencontre avec Député fédéral de Sherbrooke
- Rencontre avec l'ARLA
- Comité consultatif en urbanisme
- Rencontre pour évaluation coûts pour remplacement de camion
- CA Régie incendie

#5 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Visite des locaux de MYM
- Suivi avec la patrouille verte et le Mouvement j'y participe
- Étude des économies énergétiques pour les luminaires routiers (ciel étoilé)
- Rencontre avec la Régie des Hameaux (dg et président du CA)
- Projet d'écocentre (bilan et planification)
- Visite des restaurants et commerces pour implanter le compostage

#6 QUESTIONS DU PUBLIC (TOUT SUJET MUNICIPAL)

- Plusieurs questions sur la fin du protocole avec le Centre communautaire de Weedon ainsi que les impacts de cette décision
- Remerciements à la voirie pour la bonne condition des chemins de terre

#7 ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-113

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est **284 488.30 \$** et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées	<u>221 773.91 \$</u>
Opérations courantes à payer :	<u>62 714.39 \$</u>
Sous total	284 488.30 \$
Salaires payés :	<u>39 777.94 \$</u>
Grand total :	<u>324 266.24 \$</u>

Que le rapport soit classé sous le numéro 07-2020 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

#8 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

- Aucune information particulière n'est à noter

Par conséquent, le maire, Richard Tanguay fait le dépôt des correspondances du mois de juillet 2020.

#9

RÉSOLUTIONS

#9.1 ADMINISTRATION

#9.1.1 VENTE DU TERRAIN 536, RUE BIRON

CONSIDÉRANT QUE depuis deux ans, la municipalité offre aux locataires des terrains de maisons mobiles de la rue Biron, d'acheter ces dits terrains à un faible coût ;

CONSIDÉRANT QU' une maison mobile sans terrain située sur le lot 4 431 566 et portant le numéro civique 536, rue Biron a récemment été vendue ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Breton locatrice actuelle du terrain désire procéder à son achat ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-114

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la vente du terrain portant le numéro de lot 4 431 566, au propriétaire de la maison mobile s'y trouvant au coût de 1000\$;

QUE le choix et les frais de notaire soient entièrement assumés par l'acheteur ;

QUE le conseil mandate monsieur Richard Tanguay, maire et monsieur Mokhtar Saada, directeur général pour signer les documents notariés.

ADOPTÉE

#9.1.2 VENTE DU TERRAIN 529, RUE BIRON

CONSIDÉRANT QUE depuis deux ans, la municipalité offre aux locataires des terrains de maisons mobiles de la rue Biron, d'acheter ces dits terrains à un faible coût ;

CONSIDÉRANT QU' une maison mobile située sur le lot 4 431 559 et portant le numéro civique 529, rue Biron est actuellement sise sur un terrain loué par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Duplin, locataire actuel du terrain désire procéder à son achat ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-115

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la vente du terrain portant le numéro de lot 4 431 559, au propriétaire de la maison mobile s'y trouvant au coût de 1000\$;

QUE le choix et les frais de notaire soient entièrement assumés par l'acheteur ;

QUE le conseil mandate monsieur Richard Tanguay, maire et monsieur Mokhtar Saada, directeur général pour signer les documents notariés.

ADOPTÉE

#9.1.3 FINANCEMENT FERMETURE « LES » AU MONTANT DE 190 000\$ AVEC LA VILLE DE DISRAELI

CONSIDÉRANT QUE le financement pour réaliser la conformité du site d'enfouissement de Disraeli vient à échéance le 15 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon ne désire pas déboursier de nouveaux argents pour défrayer le coût de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-116

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Eugène Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Weedon confirme son choix pour l'option 1 soit de procéder au financement tel que prévu selon l'échéancier pour les cinq (5) dernières années tout en conservant l'argent du surplus pour les travaux.

ADOPTÉE

#9.1.4 PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #13 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX (RISH)

Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 612 063\$ et un emprunt de 600 000\$ pour payer une partie du coût de financement aux fins de l'acquisition d'un bâtiment situé au 131 rue Nicolet à Asbestos

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon est membre de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux (ci-après appelé Régie) ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a pour mission l'organisation, l'opération et l'administration du service de collecte et de transport des matières résiduelles qui dessert les populations des municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit procéder à l'acquisition d'un bâtiment situé au 131 rue Nicolet à Asbestos ;

CONSIDÉRANT QUE les achats sont évalués à une dépense de 612 063\$ et qu'un emprunt de 600 000\$ est nécessaire pour payer une partie du coût de financement ;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, le conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement d'emprunt no. 13 intitulé « Règlement d'emprunt numéro 13 décrétant une dépense de 612 063\$ et un emprunt de 600 000\$ pour payer une partie du coût de financement aux fins de l'acquisition d'un bâtiment situé au 131 rue Nicolet à Asbestos » ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-117

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'APPROUVER le Règlement d'emprunt numéro 13 « Règlement d'emprunt numéro 13 décrétant une dépense de 612 063 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour payer une partie du coût de financement aux fins de l'acquisition d'un bâtiment situé au 131 rue Nicolet à Asbestos » et de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution d'approbation au directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie dans les meilleurs délais

ADOPTÉE

#9.1.5 APPUI COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à East Angus contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de East Angus intervenue entre le Ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de East Angus concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes ;

CONSIDÉRANT QU' une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales ;

CONSIDÉRANT QUE ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes ;

CONSIDÉRANT QUE la cour de East Angus doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience ;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville de East Angus doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales ;

CONSIDÉRANT QUE les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales ;

CONSIDÉRANT QU' afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée ;

CONSIDÉRANT QUE le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-118

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE ce conseil prie le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice du Québec de :

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales ;
- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées ;
- accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Ministre de la Justice du Québec, monsieur Simon Jolin-Barette, au député de la circonscription foncière de Mégantic-Compton, monsieur François Jacques, au préfet de la MRC du Haut-Saint-François, monsieur Robert Roy, à la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil, directrice générale, et monsieur Daniel Campagna, directeur du Centre de services de l'Estrie, à l'Union des Municipalités du Québec et à l'ensemble des municipalités faisant partie de la cour municipale de East Angus, afin d'obtenir leurs appuis en regard de la présente résolution.

ADOPTÉE

#9.1.6 FIN DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE WEEDON

POINT RETIRÉ

#9.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

#9.2.1 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la Sécurité civile sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Weedon reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-119

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par monsieur Mokhtar Saada, directeur général et coordonnateur des mesures d'urgence soit adopté ;

QUE madame Marie-Claude Cloutier, secrétaire de direction et coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile ;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

#9.3 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

#9.3.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se doter d'une Politique permettant d'uniformiser la procédure et le tarif de location des salles disponibles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bonifier l'offre de cours et d'activités à faible coût à sa population ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-120

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Weedon adopte la Politique de location de salles dans l'objectif d'uniformiser la procédure et le coût de location de locaux sur son territoire ainsi que bonifier l'offre de cours et d'activités à tarif moindre à sa population.

ADOPTÉE

#9.4 URBANISME / DÉVELOPPEMENT

#9.4.1 DÉROGATION MINEURE, 2020-07-0001 / PROBOIS ANDRÉ ROUSSEAU

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le numéro 2020-07-0001 fut déposée au bureau de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation concerne l'immeuble situé au 600, 2^{ème} avenue à Weedon ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation concerne l'agrandissement des bureaux administratifs de l'entreprise Pro-Bois André Rousseau inc ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant secondaire dans la zone I-3 est de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant secondaire sera à 2.58 mètres de l'emprise de la rue du Parc-Industriel ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction du bâtiment industriel en 1984, celui-ci respectait les normes prescrites pour son implantation ;

CONSIDÉRANT QU' en 1994, l'entreprise a cédé une partie de son terrain à la municipalité de Weedon afin de permettre l'usage du parc industriel et de créer une rue ;

CONSIDÉRANT QU' il est impossible pour l'entreprise d'agrandir ces bureaux administratifs à un endroit autre que ceux visés par la demande dû à la configuration de l'usine ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-121

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise la dérogation à l'effet de permettre l'agrandissement des bureaux à une marge avant secondaire de 2.58 mètres.

ADOPTÉE

#10 AFFAIRES NOUVELLES

- Aucune information pour ce point

#11 INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

- Aucune information pour ce point

#12 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Les questions sont relatives au centre communautaire de Weedon

#13 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2020-122 À 21 h 15, madame Maylis Toulouse propose la levée de cette séance ordinaire.

Richard Tanguay,
Maire

Mokhtar Saada
Directeur général et secrétaire-
trésorier